

Avenant n° 2 à passer avec  
l'Entreprise Henry Lot  
Canalisations -

Vu les variations économiques survenues depuis l'établissement du  
1<sup>er</sup> avenant marché passé avec l'entreprise Henry pour les travaux  
d'alimentation en eau potable - lot. canalisations.

Vu les travaux supp<sup>rs</sup> à effectuer par cette entreprise pour l'exécution  
des branchements particuliers

1<sup>er</sup>) accepte l'avenant n° 2 à passer avec l'entreprise Henry  
portant à 41 250 000<sup>f</sup> le montant global des travaux du lot  
canalisations, soit une augmentation de 2 950 000<sup>f</sup>

2<sup>o</sup>) Autorise son maire à signer cet avenant

3<sup>o</sup>) Vote les ressources nécessaires au financement de l'augmentation  
du lo. dépenses

Le Conseil de ville de Paris installe l'eau potable sur l'avis du Préfet  
de la Direction d'États de Paris et sur l'avis du Bureau de l'Etat.